

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration ou révision, déclaration de projet ...)	Modification avec enquête publique du PLU de Thuit-Anger, commune déléguée du Thuit-de-l'Oison
--	--

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de Communes Roumois Seine
Adresse postale	666 Rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Personne à contacter (<i>Nom, fonction</i>)	Leila ALAOUI, Responsable du Service Urbanisme, Habitat, Foncier et Aménagement
Courriel	l.alaoui@roumoiseine.fr
Téléphone	02 35 87 63 42

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	Thuit-Anger, commune déléguée du Thuit-de-l'Oison
Nombre actuel d'habitants (<i>permanents et saisonniers le cas échéant</i>)	Thuit-de-l'Oison, 3 670 hab. (2018)
Superficie du territoire communal	15,58 km ²

Le document d'urbanisme en vigueur actuellement	
Date d'approbation	9 novembre 2009
A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Si oui, date de l'avis de l'Autorité environnementale	-

Pour quelle raison la procédure actuelle est-elle engagée ? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...). *Annexe : s'il y a eu, joindre la délibération engageant la procédure.*

La présente modification porte sur les points suivants :

1. Augmenter l'emprise au sol dans les zones UA et AUa
2. Transformer les zones AU obsolètes en zones A
3. Définir de nouveaux emplacements réservés
4. Mettre à jour des indices de cavités souterraines
5. Modifier le zonage suite à une erreur matérielle

État d'avancement de la procédure en cours (notamment date du débat sur le PADD)	Le dossier a été mis au point
--	-------------------------------

Pour une déclaration de projet	
Le projet concerné est-il soumis à étude d'impact, systématique ou « au cas par cas » ?	-

Quelles sont les grandes orientations du PLU (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)?

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PADD n'est pas modifié par la présente procédure.

Le PADD est décliné en 6 objectifs :

1. Maintenir la qualité du cadre de vie en termes de confort et de sécurité
2. Maintenir la qualité du cadre de vie en termes de paysage
3. Développer les activités nécessaires à la qualité de vie de la commune
4. Favoriser l'installation de jeunes foyers
5. Prendre en compte le vieillissement de la population
6. Maintenir la qualité du milieu naturel et agricole

Les perspectives de développement

Nombre de nouveaux habitants attendus (précisez l'échéance)	-
Nombre de nouveaux logements nécessaires	3 à 5 logements par an
Densité de logements envisagée	-
Nombre de nouvelles entreprises attendues	-

Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées par le projet de nouveau document?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration.

Sur le plan de zonage :

- Suppression des anciennes zones AU strictes (requalifiées en zones A)
- Création de nouveaux emplacements réservés (chemin tour de village / zone agro-naturelle en entrée de village)
- Mise à jour des indices de cavités souterraines
- Rectification d'une erreur matérielle

Dans le règlement écrit :

- Majoration de l'emprise au sol dans les zones UA et AUa (passage de 15% à 20%)

Récapitulatif de l'évolution des surfaces (ha) des principales zones

zone	Document en vigueur	Projet	justifications
U	39,33 ha	39,46 ha	+0,13 = rectification erreur matérielle
AU	20,03 ha	13,80 ha	-6,23 = requalification AU en A
N	25,13 ha	25,13 ha	
A	222,97 ha	229,12 ha	+6,10 = cf. ci-dessus
Emplacements réservés	-		
TOTAL	307,46 ha	307,46 ha	

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont-elles été préalablement examinées? Si oui, précisez (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...)

-

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricole...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

Le territoire est-il concerné par : (si oui, précisez lequel et la date de l'avis de l'Ae sur le rapport environnemental de ces documents, le cas échéant)

La « Loi littoral »	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Nom du document	
	Date d'approbation	
Un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ?	SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie	20 novembre 2009
Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ?	SAGE Risle et Charentonne	12 octobre 2016
Un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ? Un Schéma de secteur ?	SCOT du pays du Roumois	3 mars 2014
Un PDU (Plan de déplacement urbain) ? Un PLH (Programme local de l'habitat) ?	-	
Une charte de PNR (Parc naturel régional) ?	-	
Un PPR (Plan de prévention des risques) ?	-	
Autres (Précisez) ?	DTA de l'Estuaire de la Seine	10 juin 2006

La commune prévoit-elle d'autres mesures favorisant la préservation de l'environnement (Par exemple des « espaces boisés classés ») ?

Un bosquet protégé par un classement en EBC
Des alignements d'arbres protégés au titre du L151-23

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			+ Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Site Natura 2000 ?		X	Il n'y a pas de zone Natura 2000 à Thuit-Anger. Les zones les plus proches sont situées à environ 4 km au nord et nord-est, sur Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf : - ZSC des boucles de la Seine Amont, Coteaux d'Orival ; - ZSC des îles et berges de la Seine en Seine-Maritime. On trouve également, à 6,2 km à l'est, la ZPS des terrasses alluviales de la Seine.
Réserve naturelle (régionale ou nationale)		X	Thuit-Anger n'est concerné par aucune RNN ou RNR (la plus proche est la Côte de la Fontaine, à 22 km au nord).
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et	X		Il n'y a pas de ZNIEFF de type I à Thuit-Anger. Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées sur la commune

floristique (ZNIEFF) ?			voisine d'Elbeuf : - Le vallon de la mare Angot (environ 30m de Thuit-Anger) ; - Le talus de la route D92 en forêt d'Elbeuf (environ 150m de Thuit-Anger) ; - Le vallon des Ecameaux (environ 250m de Thuit-Anger).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à Thuit-Anger. Les APB les plus proches sont situées au nord-ouest à Elbeuf / Saint-Aubin-lès-Elbeuf (APB de l'île du Noyer, à 2,5 km) et à l'est à Martot (APB de la Mare Asse à 5,4 km).
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité repérés par un document de rang supérieur ?	X		Corridors fort déplacement du SRCE Très ponctuellement : réservoirs et corridors boisés (plutôt situés à Elbeuf).
Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés ?		X	Il n'y a pas de zones humides repérées à Thuit-Anger, ni de milieux prédisposés à la présence de zones humides. Les zones humides ou prédisposées à la présence de zones humides les plus proches sont situées au nord-ouest en vallée de Seine (2,3 km des zones humides d'Elbeuf) et au sud à Saint-Pierre-les-Fleurs et à La Saussaye (1,1 km).
Des espèces protégées ont-elles été repérées sur le territoire ?			
Autres, précisez (ex : espaces boisés classés, réserve de chasse et de la faune sauvage, espace naturel sensible...)			EBC

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique</i>) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?	X		Le Thuit-Anger est concerné par le site classé de l'église, du cimetière du Thuit-Anger, classé par arrêté ministériel du 20 juillet 1928.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		L'allée de tilleuls du Thuit-Anger est protégée au titre des sites inscrits (protection du 16 juillet 1931).
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Le territoire communal est traversé par la ligne de partage des eaux entre bassins versants de la Risle et de la Seine. Le projet est dans le bassin versant de la Seine.		
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'Elbeuf.
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			
Assainissement			
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?			Assainissement collectif
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?			-

Agriculture	
Quelle est la SAU (Surface agricole utile) de la commune ?	325 ha en 2010 (source RGA)
Combien d'exploitations agricoles ont leur siège sur la commune ? Parmi elles, combien sont des installations classées (ICPE) ?	7 exploitations en 2010 (source RGA)
Combien d'exploitations seront impactées par la consommation d'espaces agricoles du projet d'urbanisation ?	Le projet n'entraîne pas de consommation d'espace agricole La parcelle A719 en entrée de village, où un emplacement réservé a été positionné pour la création d'une zone agro-naturelle, sera mise à disposition d'un agriculteur (pâturage ou maraîchage)
Quelle est la surface agricole vouée à l'urbanisation et incluse aujourd'hui dans un plan d'épandage ?	-

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? + Distance / zone à urbaniser la plus proche
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		1 site BASIAS non localisé
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, risques sismiques, coulées de boues...</i>), industriels ou technologiques, connus ?	X		Présence d'indices de cavités souterraines
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>)		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Voies bruyantes par arrêté préfectoral : D840

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

	<p>surface en herbe. Le conventionnement avec un agriculteur permettra de conserver un usage agricole sur le terrain.</p>
Facilitation des déplacements non motorisés	<p>Le PLU institue des emplacements réservés qui permettront de compléter le bouclage piéton. Ces emplacements réservés ont également des fonctions d'intégration paysagère et de protection contre les ruissellements.</p>
Risques naturels	<p>La commune a profité de cette modification du PLU pour actualiser la connaissance des cavités souterraines, afin de porter une information plus précise à la population.</p>

6. Conclusion : estimez-vous que votre plan local d'urbanisme devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Nous ne pensons pas que cette procédure de modification du PLU doive faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, les différents points à l'ordre du jour de la modification ont une incidence positive ou sont sans incidence :

1. Augmenter l'emprise au sol dans les zones UA et AUa : la densification de l'urbanisation existante permet de lutter contre l'étalement urbain
2. Transformer les zones AU obsolètes en zones A : cette modification marque la volonté communale de préserver les terres agricoles
3. Définir de nouveaux emplacements réservés : les deux emplacements ont pour objectif de faciliter les déplacements doux. En outre, le 2^{ème} emplacement permettra de conserver une des dernières prairies encore présente sur la commune.
4. Mettre à jour des indices de cavités souterraines : cela permet de mieux informer le public sur les risques naturels.
5. Modifier le zonage suite à une erreur matérielle : sans incidence

7. Annexes attendues (en fonction du type de procédure)	
Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Synthèse du diagnostic (rapport de présentation de la modification)	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan de situation avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 les plus proches (échelle appropriée)	<input checked="" type="checkbox"/>
PADD du PLU en vigueur (pour information, car ce dernier n'est pas modifié par la présente procédure)	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement graphique (plan de zonage) en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de règlement graphique (modifié par la présente procédure)	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau descriptif des projets envisagés (notamment pour les procédures d'évolution)	<input checked="" type="checkbox"/>

8. Autres annexes volontairement transmises par le pétitionnaire (en fonction du contexte)	
Par exemple : <i>le dossier du projet emportant mise en compatibilité, le schéma d'assainissement, le schéma des eaux pluviales, l'étude d'incidences Natura 2000, une carte croisant les zones d'urbanisation (ou les projets) avec les zones à enjeux environnementaux...</i>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

9. Engagement et signature	
Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.	
Fait à GRAND - BOURETHOUVILLE	
Le 19 janvier 2022 .	
Signature (Nom, fonction)	<i>le Président,</i>  Vincent MARTIN
	